

Conseil municipal du 26 juin 2025

Procès-verbal

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves COLLEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 20 juin 2025.**

Présents : Mr Jean Yves COLLEAUX, Mr Gilles COUANAULT, Mr Christian COUPARD, Mme Véronique DROUET, Mme Maryvonne GAUVIN, Mme Agnès ELINE, Mr Philippe GERARD, Mme Andrée LE ROUX, Mme Anne Sophie MOREL, Mme Hélène RIO, Mr Olivier RONDEAU, Mr Bertrand ROUINSARD.

Absents excusés : Mr Julien COLIN a donné pouvoir à Mme Hélène RIO ; Mr Jean-Marie MEILLERAY a donné pouvoir à Mr Christian COUPARD.

Absents non excusés : Mme Marie DONAGHY

Secrétaire de Séance : Mr Bertrand ROUINSARD.

Mr le Maire propose d'ajouter 4 sujets à l'ordre du jour :

- Convention avec ENEDIS pour l'installation d'une borne électrique
- Incendie sur la Parcelle ZW 265
- Desserte de la gare en trains
- Demande Mme Gauthier pour l'usage de l'eau

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil

Mr Le Maire, soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2025.

Décision : approuvé à l'unanimité

2. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE REDON AGGLOMÉRATION – Accord local sur la répartition des sièges

La présente délibération a pour objet la fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de REDON Agglomération dans le cadre d'un accord local pour la période 2026-2032

Dans la perspective des élections municipales en 2026, le préfet constatera par arrêté la nouvelle répartition au plus tard le 31.10.2025 suite aux délibérations des communes membres de REDON Agglomération prises **au plus tard le 31 août 2025 concernant** la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération sont établis :

- soit en application du **droit commun**
- soit en application d'un **accord local**.

Dans le cas de l'accord local, les communes doivent se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de l'EPCI
- ou 50% au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

À défaut d'accord local, la composition du Conseil communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, selon les règles prévues à l'article L.5211-6-1).

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Après application de l'ensemble des règles prévues par la législation et la jurisprudence, et un échange entre les maires de REDON Agglomération, il est proposé de se prononcer sur un accord local pour REDON Agglomération qui permette d'augmenter de 4 sièges la composition du Conseil Communautaire. Il serait composé de 62 conseillers communautaires et 13 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	8	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
SAINT-NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
BEGANNE	2	
SAINT-JEAN-la-POTERIE	2	
LANGON	2	
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
SAINT-JUST	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT-GORGON	1	1
SAINT-GANTON	1	1
TOTAL des sièges répartis	62	13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-12-08-00003 en date du 08 décembre 2023 portant rectification de l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-11-06-00003 du 06 novembre 2023 portant constitution de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération » ;

VU la circulaire n° NOR ATDB2503087C du Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de REDON Agglomération en application d'un accord local,

CONSIDERANT qu'un accord local permet de promouvoir l'expression de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de REDON Agglomération,

CONSIDERANT que le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de REDON Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local, la composition du Conseil Communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun »,

Sur ce rapport, le Conseil Municipal décide :

- **En vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, de donner un avis favorable à l'accord local qui permettra de fixer à 62 le nombre de sièges du Conseil communautaire de REDON Agglomération, réparti comme suit :**

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	8	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
SAINT-NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
BEGANNE	2	
SAINT-JEAN-la-POTERIE	2	
LANGON	2	
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
SAINT-JUST	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT-GORGON	1	1
SAINT-GANTON	1	1
TOTAL	62	13

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Décision : approuvé à l'unanimité

3. Affaires foncières : vente d'une parcelle de terrain YA 179

Mr le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'achat de terrain appartenant à la Commune, situé à Tréau, référencé au cadastre section YA n°179 et classé en zone Agricole. La contenance de cette parcelle est de 200 m² et comprend un abri en préfabriqué d'environ 10 m².

Mr Alexandre TANGUY qui vient d'acquérir les parcelles voisines YA 175,177,183 et 184, a émis par courriel en date du 17 juin 2025, une proposition d'achat pour la somme de 1000 €, frais d'acquisition en sus.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande d'achat de terrain.

Véronique DROUET demande « que fait-il avec tous ces terrains ? »

Anne Sophie MOREL indique : « on n'en faisait rien de ce terrain ».

Mr le Maire répond qu'il s'agit d'une petite parcelle, et qu'une servitude doit être laissée à la parcelle YA n°176.

Décision : approuvé à l'unanimité

4. Urbanisme : déclarations d'intention d'aliéner

Mr Le Maire informe l'assemblée de la réception de plusieurs déclarations d'intention d'Aliéner (DIA) soumises au droit de préemption urbain (DPU).

La première déclaration émane de maître DE LAUZANNE Olivier, notaire à SAVENAY, et concerne une parcelle de terrain bâti appartenant à Mr Yoan HURET domicilié au n°17, la Morinais, à LANGON. Le bien est cadastré section AB n°152-153-154 d'une superficie totale de 638 M² est situé dans le bourg de LANGON au n° 13 Rue Saint Père. La surface de la maison à usage d'habitation est de 84 m², sur 3 niveaux. Le montant de la vente est fixé à 115 000 €.

Mr Le Maire propose au Conseil de ne pas préempter ce bien.

Décision : approuvé à l'unanimité

La deuxième déclaration émane de maître LUCAS Marie, notaire à GRAND FOUGERAY, et concerne une parcelle de terrain bâti appartenant à Mme Blanche GUIHEUX et ses 3 enfants, domiciliée au n° 2 rue Mondésir, à LANGON. Le bien cadastré section AB n°158 d'une superficie totale de 42 m² est situé dans le bourg de LANGON au n° 7 Rue Saint Père. La surface de la maison à usage de débarras est de 42 m², sur 2 niveaux. Le montant de la vente est fixé à 17 500 €.

Mr Le Maire propose au Conseil de ne pas préempter ce bien.

Décision : approuvé à l'unanimité

La troisième déclaration émane de maître CAROFF Gwenolé, notaire à REDON, et concerne une parcelle de terrain non bâti appartenant à Mr Jacques ABLAIN et consorts, domicilié au n° 8 rue Victor Schoelcher, à LA MONTAGNE (44). Le bien cadastré section ZS n°244 d'une superficie totale de 1454 m² est situé Rue de Renac, à LANGON. Il s'agit d'un terrain à bâtir dont le prix de vente est fixé à 28 500 €.

Mr Le Maire propose au Conseil de ne pas préempter ce bien.

Décision : approuvé à la majorité ; Gilles COUANAULT ne prend pas part au vote

La quatrième déclaration émane de maître BLIN Vincent, notaire à GUIPRY-MESSAC, et concerne une parcelle de terrain bâti appartenant à la SCI AU FOURNIL DU MENHIR domiciliée au n°11, Grande Rue, à LANGON. Le bien cadastré section AB n°313-370 d'une superficie totale de 484 M² est situé

dans le bourg de LANGON au n° 11 Grande Rue. La surface de la maison à usage d'habitation et de commerce est de 150 m², sur 3 niveaux. Le montant de la vente est fixé à 105 100 €.

Mr Le Maire propose au Conseil de ne pas préempter ce bien.

Décision : approuvé à l'unanimité

5. Budget : Décisions modificatives

Il est demandé au Conseil de prendre les décisions modificatives suivantes :

Décisions modificatives - BUDGET GLOBAL LANGON - 2025			
DM 1 - DEGREVEMENT TH SUR LOGTS VACANTS - 27/06/2025			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
7391112 (014) : Dégrèv. taxe habit. sur les logements vacants	2 121,00	73111 (731) : Impôts directs locaux	2 121,00
Total dépenses :	2 121,00	Total recettes :	2 121,00

Décision : approuvé à l'unanimité

Décisions modificatives - BUDGET GLOBAL LANGON - 2025			
DM 2 - CREDITS AMORTISSEMENTS 2025 - 27/06/2025			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
		2802 (040) : Frais liés aux documents d'urbanisme	5 017,00
		2804112 (040) : Bâtiments et installations	3 093,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	8 110,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.	8 110,00		
Total dépenses :	8 110,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	8 110,00	Total Recettes	8 110,00

Décision : approuvé à l'unanimité

Décision modificative N° 3

Le comptable a constaté l'absence de prévision des amortissements des lignes 204 et rappelle que c'est une obligation. Le retard de la comptabilisation des amortissements doit alors être compensé : le bien VOI2 devrait être totalement amorti pour 3100 euros et le bien VOI 15 aurait dû être amorti pour 21651 euros à ce jour.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour reconstituer la valeur des amortissements des biens VOI 2 ET VOI 15, imputés au compte 204112 et 204 182.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le comptable public à passer les opérations budgétaires suivantes :

- bien VOI 2 : débit au compte 1068 ; crédit au compte 2804112 pour 3100 euros
- bien VOI 15 : débit au 1068 crédit au 2804182 pour 21 651 euros.

Décision : approuvé à l'unanimité

6. Finances : suppression du service TVA « local France Télécom »

La Commune dispose d'un service appelé « local France Télécom » qui a nécessité la création d'un service assujéti à la TVA. Or aujourd'hui ce service n'est plus utilisé : il est donc nécessaire de supprimer ce compte TVA auprès du Service des Impôts.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la cessation de ce compte de TVA.

Décision : approuvé à l'unanimité

7. Ressources humaines : modifications du tableau des effectifs

Mr Le Maire propose d'apporter au tableau des emplois les évolutions suivantes :

- Poste d'agent polyvalent des services techniques : création d'un poste d'agent de maîtrise suite à la réussite au concours, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Poste de secrétaire générale de mairie : création d'un poste d'attaché territorial suite à une promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les modifications du tableau des effectifs à effet du 1^{er} juillet 2025.

Décision : approuvé à l'unanimité

8. Affaires générales : convention avec les archives départementales

Mr Le Maire propose de renouveler la convention passée avec les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine relative au classement des archives de la Commune.

L'intervention de l'archiviste pourrait avoir lieu au second semestre 2025 pour une durée de 4 jours. Le coût journalier est fixé à 178 € à quoi il faut ajouter les frais de transports et les remboursements de fournitures. Le rôle de l'archiviste est d'assurer le tri, le classement, l'inventaire des archives de la Commune et la rédaction des procès-verbaux d'élimination.

La convention est proposée pour l'année 2025, avec possibilité de la reconduire par avenant par périodes de 1 an dans la limite de 3 ans.

Décision : approuvé à l'unanimité

9. Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire

Mr le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire.

DECISIONS PRISES dans le cadre de la délégation donnée au maire			
Date	Objet	Entreprise	Montant T
26/05/2025	STORES EXTERIEURS CENTRE DE SANTE COMMUNAUTAIRE	BODIGUEL GAUVIN	1 169,62 €
02/06/2025	FILETS PARE BALLONS TERRAIN DE FOOT	HUCK OCCITANIA	670,68 €
05/06/2025	EXTINCTEURS	ENSI	554,47 €
10/06/2025	RIDEAU SALLE DE SIESTE ECOLE LEO FERRE	ATELIER FIL GOOD	738,89 €
19/06/2025	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	JPG	1 324,75 €
24/06/2025	TELEPHONES AGENTS TECHNIQUES ET CANTINE	BOUYGUES	1 062,00 €
24/06/2025	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET NATURELS	ILOZ	2 150,00 €
24/06/2025	ADOUCCISEUR D'EAU SALLE POLYVALENTE	BWT	979,26 €

Le Conseil prend acte des décisions du Maire.

10 - Convention avec ENEDIS pour l'installation de la borne électrique

Mr le Maire rappelle que la Commune a décidé d'installer une borne électrique prévue pour les véhicules électriques et les vélos à assistance électrique. Elle sera installée sur le parking qui jouxte la salle des Menhirs.

Afin d'alimenter cette borne, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique basse tension ; c'est pourquoi il est nécessaire de passer une convention de servitudes avec la Société ENEDIS qui va réaliser ces travaux sur la parcelle communale AB n° 385 située Grande Rue.

Décision : approuvé à l'unanimité

11 – Incendie du 24 juin 2025 sur le terrain Descarpenterie

Mr le Maire revient sur l'incendie du 24 juin qui est survenu sur le terrain de la famille Descarpenterie, situé rue du Tumulus à Langon, et sur lequel était stocké un nombre important de palettes. Le risque incendie était important pour ce terrain classé en zone agricole, et en espace boisé remarquable sur plus de la surface

Un arrêté du Maire avait pourtant été pris le 6 mai 2024 et envoyé aux 3 nus propriétaires et à la propriétaire qui a l'usufruit, leur demandant d'enlever ces palettes.

Mr Descarpenterie étant injoignable, le maire a dû le 25 juin à 2 heures demander à l'entreprise Lollivier TP d'intervenir avec un engin à chenille, afin d'évacuer les déblais contenant notamment de la ferraille. L'entreprise est intervenue entre 4 et 7 heures dans la nuit du 24 au 25 juin.

Une facture de 750 € HT est à régler ; la question est de savoir comment payer l'entreprise qui est intervenue promptement, et qui doit la régler.

Mr le Maire précise que près de 80 pompiers sont intervenus une bonne partie de la nuit. Le risque était fort que le feu se répande notamment au lotissement du Tumulus.

C'est pourquoi il demande à l'Assemblée de l'autoriser à engager les poursuites que ce genre d'agissements impose.

Décision : approuvé à l'unanimité

12 – Demande d'un usager de prendre de l'eau sur le réseau public communal.

Mr le Maire fait part d'une demande reçue de Mme Martine Gauthier qui va séjourner sur son terrain au bord de la Vilaine et souhaiterait remplir ses bidons d'eau au robinet situé en face de la quincaillerie pour faire la cuisine et se laver.

Avant elle demandait l'autorisation de la mairie de prendre cette eau et elle versait 20 € au CCAS. Aujourd'hui ce robinet est fermé, il paraît difficile de répondre favorablement à cette demande.

Mr le Maire se demande pourquoi donner à un usager et pas aux autres et suggère de réorienter cette personne vers les haltes nautiques de Port de Roche et Beslé, qui disposent de points d'eau.

Décision : approuvé à l'unanimité

13 – Desserte de la gare de Langon

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée les différentes étapes ayant eu lieu depuis le début de l'année quant à l'évolution de la desserte en trains de la gare de Langon.

Le 20/03/25, Redon Agglomération annonce que la Région propose un arrêt de plus à 7 h 08 et un retour le lendemain matin. Le 03/04/25 Mr le Maire de Langon et les adjoints sont reçus par Redon agglomération. Le 9/04/25, la Commune de Massérac qui perd l'arrêt du soir, accepte ce transfert d'arrêt au bénéfice de Langon.

Suite au bureau exécutif de Redon agglomération du 23/06/25 réuni pour trancher cette affaire, le Maire de Massérac revient sur l'accord du 09/04/25.

Le compte rendu de ce bureau a rappelé qu'un accord local était nécessaire ; au 09/04 l'accord n'était que verbal. Soit les communes se mettent d'accord, soit les horaires ne changent pas.

Hélène RIO précise qu'aux vœux du Président de la Région, cela a pourtant été annoncé. De plus un courrier a été envoyé à toutes les familles concernées.

Mr COLLEAUX précise qu'il a écrit au Président de la Région et au Président de l'Agglomération et interroge les élus pour connaître leur position sur ce dossier.

Gilles COUANAULT propose de faire une réunion publique.

La décision est prise de faire une réunion publique à destination des usagers de Langon en présence des différentes parties : le Vice-président de la Région, le Président et le bureau exécutif de Redon agglomération. L'objectif étant d'expliquer cette non prise de décision aux habitants.

Mr le Maire conclut les débats en disant « que Massérac ait des trains c'est normal, que Langon ait des trains c'est normal, mais que Beslé aient autant de trains, ce n'est peut-être pas logique ».

Mr le Maire propose d'envoyer une délibération à Redon agglomération, afin d'obtenir des explications.

14- Informations et questions diverses

Fonds départemental de péréquation - En 2025 la Commune va percevoir 118 595 € contre 67 000 € en 2024. Cette augmentation est notamment liée à la longueur de voirie.

Le 27/06 aura lieu le pot de départ en retraite de Chantal Guihaire, ATSEM à l'école Léo Ferré ; le maire propose de mettre un mot dans le livre qui va lui être offert.

SCOT - Les maires de l'Est de Redon agglomération se sont réunis à Pipriac pour demander un délai, et un accompagnement par Redon agglomération. « Faire un PLUI, un SCOT dans la seringue, ce n'est pas tenable »

Réhabilitation du Hameau de plaisance - Accord du CEREMA pour financer les études

Projet de bail avec la SAS ECO – La signature aura lieu le 8 juillet à 19 h à Langon dans le hall de la salle polyvalente.

Le 3 juillet à 19 h 30 : apéritif dinatoire dans le jardin de la mairie à destination des agents et élus

SOLIHA demande renouvellement des baux pour 6 mois pour les Ukrainiens

L' AFGC, Association Française de Génie Civil demande la protection du pont de Port de Roche au titre des monuments historiques.

Kits d'économie d'eau (mousseur, économiseur...) : information donnée dans le prochain journal communautaire.

Absence de Marie DONAGHY au Conseil. Un courrier a été envoyé à l'élue pour lui demander de ses nouvelles. Elle ne peut plus venir aux réunions le jeudi car elle a ses enfants en garde.

Le prochain conseil est programmé le Jeudi 28 août à 19 h 30.

Fin de la séance 21 h 03.

Le Maire,
Jean Yves COLLEAUX

Le secrétaire,
Bertrand ROUINSARD